

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 01 juillet 2020

Date d'affichage : 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-sept heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BRANLE, maire.

Présents : Malika BOUMAZA, Christian BRANLE, Pascal CARILLON, Catherine CHARVOT, Adeline COLLIN, Eric GNAEGI, Joëlle GROSSET, Jacques MANNEQUIN, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Anne ROGER, Bénédicte VERHEECKE

Représentés : Damien HUGOT par Jacques MANNEQUIN, Rémi JOHNSON par Joëlle GROSSET, Anne-Sophie MANDELLI par Daniel PESENTI, Aurore MARNOT par Anne ROGER, David MARNOT par Eric GNAEGI, Marie-Hélène TRESSOU par Christophe PEREIRA

Absents : Denis LAPÖTRE

Secrétaire : Madame Catherine CHARVOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_028 - Election sénatoriale: désignation des délégués et suppléants

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+6	18	0	0	0

- **2020-028 : ELECTIONS SENATORIALES – désignation des délégués et suppléants**

- **Mise en place du bureau électoral :**

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau de vote est présidé par le Maire (ou son remplaçant) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir : MM MANNEQUIN Jacques, PESENTI Daniel, PEREIRA Christophe et ROGER Anne, ainsi que la secrétaire de séance : CHARVOT Catherine,

- **Mode de scrutin :**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les conseillers généraux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **5** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste a été joint au procès-verbal.

- **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

-

- **Élection des délégués et des suppléants**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AMBITION AUBE	18	5	3

- **Proclamation des élus**

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus,

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Ordre	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Mandat
1	TRESSOU	Marie-Hélène	14/03/1956	VILLEHARDOUIN (10)	18 rue du Pré Naudet 10270 LUSIGNY SUR BARSE	Titulaire
2	CARILLON	Pascal	01/06/1959	REIMS (51)	14 rue de la Gare 10270 LUSIGNY SUR BARSE	Titulaire
3	BOUMAZA	Malika	24/01/1962	TROYES	55 Avenue du 28 août 1944 10270 LUSIGNY SUR BARSE	Titulaire
4	PESENTI	Daniel	17/06/1953	LUSIGNY-SUR-BARSE	8 rue de la Fontaine 10270 LUSIGNY SUR BARSE	Titulaire
5	ROGER	Anne	19/12/1980	TROYES (10)	80 impasse du Closet	Titulaire

					10270 LUSIGNY SUR BARSE	
6	GNAEGI	Eric	26/05/1957	TROYES (10)	8 rue des Maisons Brulées 10270 LUSIGNY SUR BARSE	Suppléant
7	CHARVOT	Catherine	07/10/1971	TROYES (10)	19 rue du Général de Gaulle 10270 LUSIGNY SUR BARSE	Suppléant
8	MANNEQUIN	Jacques	11/11/1950	PARIS (19)	16 rue du Maréchal Joffre 10270 LUSIGNY SUR BARSE	Suppléant

Délégués et suppléants ont déclaré accepter leur mandat.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h15 .

Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,